

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES
REUNION DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 à 20h30
PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le quinze du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Madame Elisabeth LEBON, Maire.

Date de convocation : le 8 octobre 2018

PRÉSENTS : Mme LEBON, M. CARTRON, Mme PERRIN, M. MORIN, Mme LUCAS, M. AUGER, M. PUAUD, M. GAUDUCHON, M. RENAUDEAU, Mme BAUDRY, Mme CHARRIER, M. ROBERGÉAU, Mme HURIER, M. BAUDOUIN, Mme KIRSCH et Mme DE LA REBERDIÈRE.

Excusés : M. FALLOURD, Mme FAUGER (*pouvoir à M. MORIN*) et Mme LEFEBVRE (*pouvoir à M. CARTRON*).

Rappel du numéro d'ordre des délibérations :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2018,
- 3.1 – Restructuration de la mairie : avenants aux marchés de travaux,
- 3.2 – Aménagement des abords de la mairie : avenant au marché de travaux,
- 4 – Acquisition de mobilier pour équiper la mairie rénovée,
- 5 – Création d'un local de stockage pour les bacs de collecte des déchets de la mairie et des Halles,
- 6 – Services périscolaires : autorisation de recrutement dans le cadre des contrats aidés suite à départ,
- 7 – Modification de la régie pour la location des salles communales,
- 8 – Indemnité de Conseil allouée au Comptable du Trésor,
- 9 – Congrès des Maires de France : prise en charge des frais d'inscription.

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. Jacques PUAUD, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2018 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 15 voix "pour" et 3 abstentions **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2018 tel qu'il a été rédigé.

Un membre de la liste minoritaire demande s'il ne serait pas plus logique de publier le PV de la séance uniquement lorsqu'il a été validé par le Conseil Municipal. Il est répondu que le PV faisant également office de compte-rendu, il doit être publié dans un délai de 8 jours.

3.1 – RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Vu la délibération du 14 février 2017 (n°4) portant attribution des marchés publics de travaux relatifs au programme de restructuration de la mairie de St-Hilaire-des-Loges dans le cadre des marchés en procédure adaptée ;

Vu les délibérations du 13 décembre 2017 (n°3), du 28 mai 2018 (n°5), du 25 juin 2018 (n°8) et du 17 septembre 2018 (n°5) par lesquelles le Conseil Municipal a décidé de conclure des avenants relatifs à ce marché ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 139 (3°, 5° et 6°) et 140 (I),

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 17 voix "pour" et 1 voix "contre" :

- **DECIDE** de conclure les avenants ci-après détaillés dans le cadre des travaux de restructuration de la mairie :

Lot n°1 – Démolition, gros-œuvre: BAPTISTE Construction

Montant initial du marché : 252 961,80 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 10 726,22 € HT

Montant de l'avenant n°2 : 1 021,61 € HT

Nouveau montant du marché : 264 709,63 € HT

Lot n°4 – Couverture, tuiles et ardoises: BAPTISTE Construction

Montant initial du marché : 44 310,63 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 1 466,26 € HT

Montant de l'avenant n°2 : 496,58 € HT

Nouveau montant du marché : 46 273,47 € HT

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Un conseiller regrette que l'entreprise BAPTISTE n'ait pas fait un geste pour prendre à sa charge l'avenant de 496,58 € qui représente un montant dérisoire par rapport au montant total des marchés. Il lui est répondu que le nouveau gérant de la société a pris le dossier en cours très récemment et qu'il n'a peut-être pas eu le temps d'appréhender tous ces éléments.

3.2 – AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu la délibération du 11 avril 2018 (n°3), autorisant Madame le Maire à signer le marché de travaux relatif aux aménagements des abords de la mairie dans la limite de la somme de 85 000 € HT ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 139 (3°, 5° et 6°) et 140 (I),

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 17 voix "pour" et 1 voix "contre" :

- **DECIDE** de conclure l'avenant ci-après détaillé :

Titulaire du marché: A.T.V.

Montant initial du marché : 74 051,71 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 4 339,17 € HT

Nouveau montant du marché : 78 390,88 € HT

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Il est précisé que cet avenant comprend principalement :

- pose d'une bande de pavés pour guidage des malvoyants,*
- remplacement des bordures prévues autour des Monuments aux Morts (identiques à celles autour des platanes de la place),*
- ajout de gaines pour arrosage.*

Plusieurs conseillers estiment que ces plus-values sont en grande partie liées à des négligences du maître d'œuvre.

4 – ACQUISITION DE MOBILIER POUR EQUIPER LA MAIRIE RENOVEE

Les travaux de restructuration de la mairie doivent s'achever début novembre. Les services administratifs réintégreront les nouveaux locaux dans la 1^{ère} semaine du mois de décembre.

Lors du vote du budget principal de la commune le 11 avril dernier (délibération n°10), une enveloppe de 20 000 € TTC a été affectée à l'acquisition de mobilier neuf pour l'équipement des bureaux administratifs et du bureau du Maire et des Adjoints.

Pour être installé fin novembre, ce mobilier doit être commandé cette semaine. A ce titre, Madame le Maire et Monsieur AUGER (Adjoint aux Bâtiments) ont sollicité 4 entreprises spécialisées dans ce domaine.

Les dernières offres de prix ont été reçues en mairie ce jour et Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le ou les bons de commande correspondants à l'offre la mieux adaptée aux besoins de la commune et dans la limite d'un montant plafonné à 20 000 € TTC.

Il est bien entendu que cette enveloppe doit permettre l'équipement en priorité des bureaux administratifs ainsi que celui du Maire et des Adjoints. Les crédits qui resteraient disponibles sur cette enveloppe pourront être utilisés pour rééquiper la salle des Mariages et du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué aux bâtiments communaux, à signer le ou les bons de commande relatifs à l'acquisition de mobilier neuf pour l'équipement de la mairie et ce dans la limite d'un montant plafonné à 20 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2018 : Article 2184 – Opération n°13.

Le mobilier qui équipait la précédente salle du Conseil Municipal serait réutilisé dans la salle André Marot.

Pour un conseiller, l'enveloppe globale de 20 000 € TTC risque d'être insuffisante pour, à la fois, équiper les bureaux et la salle des Mariages.

L'équipement du bureau d'accueil est compris dans le marché de base.

Un Adjoint précise qu'il est important que les agents bénéficient d'un mobilier adapté ergonomiquement car ils passent une part importante de leur temps de travail en position statique.

5 – CREATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE DES BACS DE COLLECTE DES DECHETS DE LA MAIRIE ET DES HALLES

Afin de permettre un stockage adapté des bacs de collecte des déchets produits par la mairie et par l'utilisation des Halles, il avait été envisagé de créer un local en pignon de la salle des Halles.

Suite aux élections municipales de février dernier, le projet de réhabilitation des Halles a été sensiblement revu par la nouvelle équipe afin de privilégier les travaux d'accessibilité avec notamment, la mise aux normes des sanitaires du bâtiment.

La nouvelle version du projet a entraîné le déplacement de ce local de stockage en pignon de la mairie, là où étaient précédemment implantés les WC publics.

Le coût de la création de ce local se détaille comme suit :

Gros œuvre :	entreprise A.T.V. pour un montant total de	4 695,41 € TTC
Couverture – zinguerie :	entreprise COUTAND pour un montant total de	4 581,64 € TTC
Menuiserie :	entreprise GRELLIER pour un montant total de	3 204,85 € TTC
Coût total des travaux :		12 481,90 € TTC

Considérant le coût disproportionné de ces travaux par rapport à la finalité du local,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas donner suite à cette proposition de création d'un local poubelles à proximité de la mairie,
- **ESTIME** que seule la prestation A.T.V. pourrait être partiellement retenue afin de permettre une finition complète des abords de la mairie (béton désactivé, modification regard AEP...),
- **DEMANDE** à la société A.T.V. ainsi qu'au maître d'œuvre, M. POCHON, de présenter une solution en ce sens pour la prochaine réunion de Conseil Municipal.

A terme, ce local pourrait être réalisé en régie par les services techniques.

6 – SERVICES PERISCOLAIRES : AUTORISATION DE RECRUTEMENT DANS LE CADRE DES CONTRATS AIDES

Par délibération en date du 13 décembre 2017 (n°4), le Conseil Municipal a autorisé la création d'un emploi dans le cadre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour subvenir aux besoins des services périscolaires (restaurant scolaire, garderie, entretien, transport scolaire) ;

L'agent nommé sur cet emploi le 18 décembre 2017 pour une période initiale de 9 mois a pu bénéficier d'une prolongation de son contrat jusqu'au 17 septembre 2019. Ce renouvellement était conditionné au financement par la commune d'une formation qualifiante.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a accepté de financer une préparation au CAP AEPE pour un montant total de 1 465 € (délibération n°11 du 17 septembre 2018). Cette formation s'accompagnait d'une période de stage de 16 semaines dont 8 avait été programmées d'un commun accord en juillet-août 2019.

L'organisme formateur (CNED) impose une fin des stages au 30 juin 2019 ce que nous ne savions pas au moment de la signature du renouvellement du contrat.

Il a alors été proposé à l'agent de s'inscrire sur une autre formation de son choix. L'intéressée souhaitant revoir son projet de carrière n'a pas donné suite à cette proposition de la mairie et a sollicité une rupture conventionnelle de son contrat avec effet au 19 octobre 2018.

Par conséquent et afin d'assurer la continuité du service, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un agent dans le cadre des contrats aidés. Caractéristiques de l'emploi :

Type de contrat : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE-PEC),

Fonctions : agent de service restaurant scolaire et garderie municipale, entretien des bâtiments communaux.

Durée : 2 ans maximum (renouvellements inclus),

Temps de travail hebdomadaire : 20 heures (temps de travail annualisé) avec possibilité de faire des heures complémentaires dans la limite de 15 en fonction des nécessités de service,

Rémunération maximale : 110 % du SMIC horaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de l'emploi proposé par Madame le Maire afin d'assurer le fonctionnement des services périscolaires et l'entretien des bâtiments,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement correspondant,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 de la commune (chapitre 012).

Il est précisé que cette délibération est un cadre et c'est la raison pour laquelle la rémunération indiquée est plafonnée à 110 % du SMIC. Cela veut dire que le Maire a la liberté de fixer le salaire entre 100 et 110 % du SMIC en fonction d'éléments particuliers sans qu'il n'y ait à repasser devant le Conseil Municipal le cas échéant.

Une conseillère s'interroge sur la nécessité de remplacer l'agent qui va quitter ses fonctions du fait de l'abandon des missions d'accompagnateur dans les transports scolaires à partir de janvier 2019. Il est répondu qu'un contrat aidé ne peut pas faire moins de 20h00 hebdomadaires et que la charge de travail justifie le maintien de ce poste

Madame le Maire précise que les candidatures sont transmises à la mairie par Pôle Emploi car les personnes concernées doivent être éligibles aux contrats aidés. L'aide de l'état aux communes est désormais plafonnée à 40 %, voire 60 % pour les bénéficiaires du RSA alors que ce taux pouvait atteindre 80 % il y a quelques mois.

7 – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Préalablement au démarrage des travaux de réhabilitation de la mairie, l'ensemble du mobilier équipant le bâtiment a été retiré et stocké dans le local loué à Madame GODET (rue Léon Bienvenu).

Une part importante de ce mobilier ne sera pas réutilisée et plutôt que de le jeter, il est proposé de le vendre à toute personne intéressée.

Afin de permettre la cession de ce mobilier usagé, il est nécessaire de modifier la régie relative à la location des salles communales en intégrant la possibilité d'encaisser le produit correspondant.

Madame le Maire précise que cette proposition a reçu un avis favorable de la part de Monsieur VIGUIER (Receveur municipal) et qu'une délibération sera proposée lors de la séance du 7 novembre 2018 afin de fixer le prix de vente de ce mobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** à la modification de l'article 2 de l'arrêté du 29 octobre 2017 portant institution d'une régie de recettes pour la location des salles communales afin de permettre l'encaissement du produit de la vente du mobilier usagé de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR EN EXERCICE

L'arrêté du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et établissements publics locaux. Cette indemnité est calculée chaque année par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles afférentes aux trois dernières années, du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté précité.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant à l'application de ces dispositions pour ce qui concerne le nouveau Comptable du Trésor, Monsieur Éric VIGUIER, qui a pris ses fonctions le 2 juillet 2018.

Après en avoir délibéré par 17 voix "pour" et 1 voix "contre", le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** à Monsieur Éric VIGUIER de bien vouloir fournir les prestations de conseil et d'assistance prévues par l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **DECIDE** de lui allouer, en contrepartie, l'indemnité de conseil au taux de 100 % à compter du 2 juillet 2018.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6225 du budget de la commune.

9 – CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2018 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION

Le prochain congrès des Maires de France se déroulera à Paris du 19 au 22 novembre 2018.

Cette manifestation nationale qui regroupe chaque année plus de 5 000 Maires et Adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La participation des Maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte de tenu de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal en application de l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales de le mandater à effet de participer au prochain congrès des Maires de France et de prendre en charge les seuls frais d'inscription y afférents, soit 95 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

INFORMATIONS DIVERSES :

➤ **COMMISSION ELECTORALE** : l'ancienne commission administrative chargée de la révision des listes électorales va être remplacée par une commission de contrôle avec effet au 10 janvier 2019. Le Préfet de la Vendée demande la communication du nom des conseillers municipaux intéressés pour siéger au sein de cette nouvelle commission sachant que ceux-ci doivent être au nombre de 5 (dont 2 sièges réservés à la liste minoritaire). Le Maire, les Adjoints ainsi que les Conseillers bénéficiant d'une délégation ne peuvent siéger dans cette commission.

Après appel à candidature, Madame le Maire proposera les noms suivants au Préfet :

Pour la liste majoritaire : GAUDUCHON Jean-Philippe, HURIER Magali et une 3^{ème} personne à choisir entre FAUGER Anita, LEFEBVRE Séverine et BAUDOUIN Daphné.

Pour la liste minoritaire : KIRSCH Michèle et DE LA REBERDIERE Françoise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Maire,
Mme Elisabeth LEBON

Le secrétaire de séance,
M. Jacques PUAUD